AIDES

Itinérance Cyclable

Publics concernés

- #Association
- #Collectivité territoriale
- #Entreprise
- #Établissement public

Domaines secondaires

- #Tourisme
- #Biodiversité
- #Environnement

Cette aide soutient les maîtres d'ouvrages publics et privés dans leurs projets d'infrastructures et de services pour favoriser la pratique du vélo.
Elle s'inscrit dans le cadre du schéma régional des vélo-routes 2020-2030 et vise à répondre aux nouvelles attentes des usagers pour une mobilité décarbonée

Objectif

- consolider et développer le réseau d’itinéraires cyclables « longue distance » d’enjeux européen, national et régional,
- créer ou développer des lieux dédiés aux pratiques cyclo-touristiques (services),
- favoriser la mise en tourisme de chaque itinéraire.

Bénéficiaire

- Maitres d’ouvrages publics : Départements, Etablissements publics, EPCI, collectivités locales ;
- Maitres d'ouvrages privés : Associations, entreprises (hors entreprises individuelles, micro-entreprises et SCI).

Montant

Infrastructures

- Itinéraire du schéma régional Vélo-routes : 25% du montant HT (hors acquisition foncière et reprise de voirie).

- Dessertes secondaires : 20% du montant HT (hors acquisition foncière et reprise de voirie).
- Liaisons entre itinéraires du schéma Régional Vélo-routes : 15% du montant HT (hors acquisition foncière et reprise de voirie).

Dépenses éligibles

- Les études préalables de définition de tracé.
- Les études techniques et opérationnelles ainsi que les frais de maitrise d'oeuvre.
- Les travaux d'aménagements en sites propres (voie verte, pistes cyclables) et les sections de sécurisation, intégrant le cas échéant une ou plusieurs haltes-repos, et les aménagements paysagers.
- Le jalonnement de l'itinéraire, conformément aux recommandations nationales (Vélo et Territoires, CEREMA) et dans le respect des chartes de signalisation des itinéraires.
- L'achat et la pose de compteurs, dont la qualification et la localisation sont définis au regard du parcours global.

Dépenses inéligibles : reprise de voierie, entretien de la voierie et acquisition foncière.

Services aux clientèles

- Création ou développement de lieux dédiés aux pratiques cyclo-touristiques 25% du montant HT

Dépenses éligibles

- Travaux d'aménagement des aires de services le long des itinéraires, dans le respect des recommandations nationales et dont la qualification et la localisation sont définies au regard du parcours global. Plancher de dépenses : 10 000 € ;
- Etudes et travaux d'aménagement des sites d'accueils (ex : maisons éclusières, anciennes gares transformées en station vélo…) le long du parcours notamment au sein de bâtiments emblématiques du territoire traversé.

Accompagnement des dynamiques

- Etude de positionnement marketing préalable à la création d'un comité d'itinéraire : 25% du montant HT ;
- Soutien aux programmes d'actions pluriannuels des Comités d'itinéraires : 10 000 € max/an par itinéraire.

Dépenses éligibles

- Définition de l'identité et de la charte graphique d'un itinéraire inscrit au SRV. Portage par un « pilote » d'une démarche collective en phase de lancement Plafond de dépenses : 50 000 € ;
- Animation et financement d'actions collectives, validées en Comité de pilotage.

Critères de sélection

Obligations

Une attention particulière sera portée sur la localisation des tracés et les revêtements, pour tenir compte des impératifs de durabilité, d'entretien, et d'impact environnemental (faune, flore, nappes phréatiques…) de l'aménagement.

Les dessertes secondaires et liaisons entre itinéraires ne pourront être étudiées que si le linéaire de l'itinéraire principal a été réalisé préalablement ou de manière concomitante.

Les projets devront être situés sur les itinéraires inscrits au sein du SRV Nouvelle-Aquitaine, répondant aux préconisations du schéma et en lien avec les stratégies de développement touristique des territoires.

Le porteur de projet s'engage à intégrer une démarche de progrès en matière environnementale et sociétale.

Comment faire ma demande ?

Si vous remplissez les critères énoncés ci-dessus, merci de compléter le formulaire de contact ci-dessous ou d'envoyer un mail à l'adresse tourisme@nouvelle-aquitaine.fr en apportant des éléments de présentation de votre projet et vos coordonnées.

La Direction du Tourisme prendra ensuite contact avec vous pour vérifier l'éligibilité de votre projet avant tout dépôt de demande de subvention.

Correspondants

- **Direction du tourisme**

Service Relation aux Usagers

05 49 38 49 38

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption